Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_111-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_111

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 9 octobre 2026

Présents : 23
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 6
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Nadège GUINEHEUX a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
M. Paul BONDOT a donné pouvoir à M. Mickaël CHALMEL
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel GOIZET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_111-DE

4- CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 35

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Dans le cadre de la conservation des archives municipales et des obligations qui incombent aux collectivités en la matière, la Ville de Pleurtuit fait intervenir le Conseil Départemental 35 afin qu'il puisse poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires.

La convention indique l'intervention d'un archiviste départemental pendant 5 jours. Le courrier d'accompagnement indique un coût journalier fixé à 178 € auquel s'ajoutent les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les dispositions relatives aux archives publiques et au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40 ;

Vu le projet de convention entre la commune de Pleurtuit et le Département d'Ille-et-Vilaine relatif au classement des archives communales ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » et « Culture – Communication – Tourisme » du 13 octobre 2026,

Considérant que les archives produites et reçues par la commune constituent un patrimoine administratif, historique et culturel qu'il convient de conserver, classer et valoriser ;

Considérant la nécessité de procéder au classement et à l'organisation des fonds d'archives de la commune afin d'en améliorer la conservation, la gestion et l'accès ;

Considérant que les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine disposent de l'expertise nécessaire pour accompagner la commune dans cette démarche ;

Considérant que le projet de convention précise les conditions et modalités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation du classement des archives communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention passée avec le Conseil Départemental 35 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention, le cas échéant, seront inscrits au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_111-DE

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GOIZET